



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation
20 Octobre 2022

Délibération Numéro

2022.27.10.09

Objet :

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57
SIMPLIFIEE**

AU 1^{ER} JANVIER 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221027-2022271009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme MAILLARD Martine, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Secrétaire de séance : Madame Martine MAILLARD

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Beuzeville-La-Grenier son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Beuzeville-La-Grenier à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Procurations : 0

Convocation
20 Octobre 2022

Délibération Numéro

2022.27.10.09

Objet :

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57
SIMPLIFIEE**

AU 1^{ER} JANVIER 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221027-2022271009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022



Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre)

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Beuzeville-La-Grenier
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire
Gérard CAPOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.